



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 29 novembre 1995 — N° 79

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Roger Bertrand**

QUÉBEC

29 novembre 1995

29 novembre 1995

Le mercredi 29 novembre 1995

N° 79

La séance est ouverte à 10 h 07.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi 89, Loi modifiant le Code des professions.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

Adoption du principe

M. Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le principe du projet de loi 105, Loi sur la protection des plantes, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 13 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures et, en conséquence, le débat sur la motion de M. Landry est ajourné.

29 novembre 1995

29 novembre 1995

La séance reprend à 15 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Déclarations ministérielles

M. Parizeau, premier ministre, fait une déclaration concernant les contraintes financières qui se présentent au gouvernement du Québec.

À la fin de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Parizeau dépose:

Le texte de sa déclaration ministérielle.

(Dépôt n° 684-951129)

Présentation de projets de loi

Mme Marois, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi:

n° 108 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives.

La motion est adoptée.

29 novembre 1995

Mme Marois, ministre des Finances, propose que l'Assemblée soit saisie des projets de loi suivants:

n° 109 Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

La motion est adoptée.

n° 111 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec.

La motion est adoptée.

M. Chevette, leader du gouvernement, au nom de M. Paillé, ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, propose que l'Assemblée soit saisie des projets de loi suivants:

n° 110 Loi modifiant la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

La motion est adoptée.

n° 112 Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives.

La motion est adoptée.

Dépôts de documents

M. Bégin, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, dépose:

Le rapport annuel requis par l'article 195 du Code criminel sur la *Loi sur la protection de la vie privée*, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1994.

(Dépôt n° 685-951129)

29 novembre 1995

Le rapport annuel de la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 686-951129)

Le rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 687-951129)

Les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995, des corporations professionnelles suivantes:

—la Chambre des notaires du Québec;

(Dépôt n° 688-951129)

—l'Ordre des ergothérapeutes du Québec;

(Dépôt n° 689-951129)

—l'Ordre des physiothérapeutes du Québec;

(Dépôt n° 690-951129)

—l'Ordre professionnel des diététistes du Québec;

(Dépôt n° 691-951129)

—l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec;

(Dépôt n° 692-951129)

—l'Ordre des psychologues du Québec;

(Dépôt n° 693-951129)

—l'Ordre des technologues en radiologie du Québec;

(Dépôt n° 694-951129)

—l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

(Dépôt n° 695-951129)

—l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec;

(Dépôt n° 696-951129)

—l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

(Dépôt n° 697-951129)

—l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;

(Dépôt n° 698-951129)

29 novembre 1995

- | | |
|--|-----------------------|
| —l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec; | (Dépôt n° 699-951129) |
| —l'Ordre des ingénieurs du Québec; | (Dépôt n° 700-951129) |
| —l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec; | (Dépôt n° 701-951129) |
| —l'Ordre des pharmaciens du Québec; | (Dépôt n° 702-951129) |
| —l'Ordre des podiatres du Québec; | (Dépôt n° 703-951129) |
| —l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec; | (Dépôt n° 704-951129) |
| —l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. | (Dépôt n° 705-951129) |
-

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, dépose:

- | | |
|---|-----------------------|
| Le rapport annuel du Conseil consultatif de la lecture et du livre, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995. | (Dépôt n° 706-951129) |
| Le rapport annuel de la Société de radio-télévision du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995. | (Dépôt n° 707-951129) |
| Le rapport annuel de la Société générale des industries culturelles, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995. | (Dépôt n° 708-951129) |
| Le rapport annuel du Musée des beaux-arts de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995. | (Dépôt n° 709-951129) |

29 novembre 1995

Le rapport annuel de l'Institut québécois du cinéma, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.
(Dépôt n° 710-951129)

Le rapport annuel du Musée d'art contemporain de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.
(Dépôt n° 711-951129)

Le rapport annuel du Musée de la civilisation, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.
(Dépôt n° 712-951129)

M. le Président dépose:

Le rapport du Directeur général des élections sur la mise en application de l'article 490 de la version spéciale de la *Loi électorale* pour la tenue d'un référendum.
(Dépôt n° 713-951129)

Dépôts de rapports de commissions

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose:

Le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements qui, le 28 novembre 1995, a étudié en détail le projet de loi:

93Loi modifiant la Loi sur les transports — Rapporté sans amendement.
(Dépôt n° 714-951129)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

29 novembre 1995

M. Sirros (Laurier-Dorion) présente une motion concernant les résultats du référendum du 30 octobre 1995; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Chevette, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi 85, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur la fiscalité municipale;
- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin d'étudier en détail le projet de loi 104, Loi modifiant de nouveau la Loi sur la qualité de l'environnement.

M. le Président donne l'avis suivant:

- la Commission de la culture se réunira afin de poursuivre ses consultations particulières sur l'avenir de Radio-Québec.
-

29 novembre 1995

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Bourbeau (Laporte) propose:

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement du Parti Québécois qu'il annule la hausse de 1% de la taxe de vente du Québec (TVQ) prévue au budget pour le 1^{er} juillet 1996.

Avant que le débat ne s'engage, M. le Président répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion: Dix minutes sont accordées à l'auteur de la motion pour sa réplique et dix minutes sont allouées aux députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Bourbeau.

À la fin de son intervention, Mme Marois, ministre des Finances, propose:

QUE la motion en discussion soit amendée:

1°en remplaçant les mots «exige du» par les mots «demande au»;

2°en remplaçant les mots «Parti Québécois» par le mot «Québec»;

3°en remplaçant le mot «annule» par le mot «révise»;

4°en remplaçant les mots «pour le 1^{er} juillet 1996» par les mots «dans la mesure où le gouvernement fédéral renonce à réduire, dès 1996-1997, ses transferts financiers au Québec pour un montant équivalent».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi:

29 novembre 1995

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec qu'il révisé la hausse de 1% de la taxe de vente du Québec (TVQ) prévue au budget dans la mesure où le gouvernement fédéral renonce à réduire, dès 1996-1997, ses transferts financiers au Québec pour un montant équivalent.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale proposée par M. Bourbeau et sur l'amendement de Mme Marois, sous réserve de la recevabilité de ce dernier.

M. Bélanger interrompt le débat et déclare recevable l'amendement de Mme Marois.

Le débat se poursuit sur la motion principale proposée par M. Bourbeau et sur l'amendement de Mme Marois.

Le débat terminé, M. Bélanger, vice-président, met aux voix l'amendement de Mme Marois.

Un vote par appel nominal est exigé sur cet amendement et sur la motion de M. Bourbeau.

À la demande de M. Chevette, leader du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 51 à 54 du Règlement, M. Chevette, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission de l'économie et du travail procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le différend qui oppose la municipalité de Montréal au Syndicat canadien de la fonction publique, local 301 (cols bleus) et qu'à cette fin elle entende les groupes suivants:

- le maire de Montréal;
- le président du Syndicat canadien de la fonction publique, local 301;
- la présidente du Conseil des services essentiels;
- le Conseil de médiation.

QUE les auditions aient lieu le mardi 5 décembre 1995, de 11 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 h 30, à la salle du Conseil législatif;

29 novembre 1995

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de temps soit réservée aux membres de la commission parlementaire afin de proposer des suggestions ou des recommandations, s'il y a lieu;

QUE la ministre d'État à la concertation et ministre de l'Emploi et ministre responsable de l'Immigration et des Communautés culturelles soit membre de ladite commission pour la durée du mandat;

QUE le ministre d'État au Développement des régions et ministre des Affaires municipales soit également membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

À 18 heures, M. Bélanger, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 30 novembre 1995, à 14 heures.

Le Président

ROGER BERTRAND